

ARRETE DU 15 OCTOBRE 2019

portant prolongation des mesures prises par l'arrêté n° 2019/2755 du 9 septembre 2019 relatif à l'autorisation à l'entreprise LUEGER David de poser un échafaudage, au Tribunal des prud'hommes, place du parvis et place Aubry.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté n° 2019/2755 du 9 septembre 2019 relatif à l'autorisation à l'entreprise LUEGER David de poser un échafaudage, au Tribunal des prud'hommes, place du parvis et place Aubry.
VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n° 2019/2755 du 9 septembre 2019 sont prolongées jusqu'au mardi 29 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit de la façade du Tribunal des Prud'hommes, place du Parvis et place Aubry, jusqu'au mardi 29 octobre 2019 à 17 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 2,70 m² (3 m²x 0,90 m²) x 4,00 € x 3 (2 semaines + 1 fraction de semaine)..... 32,40 €

TOTAL : 32,40 €

ARRETE à la somme de : **TRENTE DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES**

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELAYE



A LAON, le 16 OCT. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Entreprise LUEGER David

4 place d'Haithong

02000 CHAVIGNON

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2019

Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 04

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité la prolongation de l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade du Tribunal des Prud'homme place du Parvis et place Aubry à Laon, jusqu'au 29 octobre 2019.

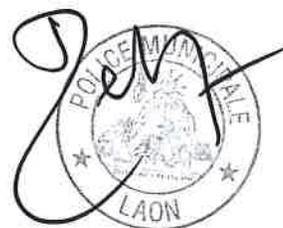
Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **32,40 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

le Maire

Eric DELHAYE



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3108

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

